



Services Techniques
N° Tél : 01 69 49 77 00
N° Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97- 55

OBJET : Signature d'un contrat de location au profit de Monsieur PERROT Gilles : logement sis 13, Rue Lucien Manes à YERRES.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

VU la demande de logement présentée par Monsieur PERROT Gilles,

CONSIDERANT que l'appartement sis, 13 Rue Lucien Manes à YERRES est libre de toute occupation,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de location à compter du 1er Mai 1997 au profit de Monsieur PERROT Gilles, qui devra d'acquitter d'un loyer mensuel de 1 000 Francs (mille francs).

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le maire accepte de signer le contrat de location pour l'appartement communal sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES au profit de Monsieur PERROT Gilles, à compter du 1er Mai 1997 pour une durée de UN AN renouvelable tacitement.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 000 Francs (mille francs) payable à terme échu, le premier paiement est fixé au 31 Mai 1997.



Article 3 : Monsieur PERROT Gilles sera tenu de s'acquitter des charges telles que l'eau, calculées forfaitairement par les services de la Commune directement auprès de la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 4 : Monsieur PERROT Gilles sera tenu en outre de s'acquitter d'une somme de 2 000 Francs (deux mille francs), représentant deux mois de loyer, à titre de dépôt de garantie auprès de la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 5 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, fonction 0, sous-fonction 01, article 7521.

Article 6 : La présente décision ainsi que le contrat de location seront inscrits au registre des actes de la Mairie et adressés à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES le, 21 Mai 1997



Nicolas DUPONT - AIGNAN

